



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts déposée le 4 février 2025

« Ecoquartier des Plaines-du-Loup - mais où est donc passé le projet « ZIP » ? »

Lausanne, le 30 octobre 2025

Rappel de l'interpellation

« L'écoquartier des Plaines-du-Loup a fait l'objet d'un concours international de projets d'urbanisme en 2010. Parmi 54 projets, le jury a désigné le projet « ZIP », proposé par le bureau lausannois TRIBU Architecture SA, comme lauréat. Un Plan directeur localisé (PDL) a ensuite été adopté en 2014, puis un premier plan d'affectation (PA1) est entré en vigueur le 2 juin 2017, un deuxième PA (PA2) ayant été déposé à l'examen préalable le 8 juillet 2024.

Dans son rapport, le jury du concours d'urbanisme relevait en 2010 que le projet retenu « propose une couture en «zip» par la création d'éléments de liaisons clairs qui s'intègrent dans la continuité des espaces publics existants (rue, espaces verts, esplanade). La route des Plaines-du-Loup est conçue comme articulation entre les quartiers situés à l'Est, avec une morphologie qui leur est propre et le nouveau bâti, organisé à partir des espaces publics ».

De son côté, le bureau TRIBU Architecture SA précise que le terme zip « explicite la volonté de relier le nouveau quartier à son contexte par un réseau d'espaces publics » (tribu-architecture.ch).

Enfin, la Ville de Lausanne explique que le projet « ZIP » « fait de ce nouveau quartier un espace de ralliement et d'échange avec les quartiers voisins. Un réseau tissé d'avenues, de rues, de ruelles et de places permettra en effet d'implanter ce nouveau morceau de ville dans un contexte existant » (lausanne.ch). La Municipalité en a d'ailleurs toujours fait un élément fort d'intégration du projet.

Aujourd'hui, alors que les derniers habitants des quelques 1'200 logements de l'étape 1 prennent possession de leur appartement, force est de constater que rien ne semble vraiment avoir bougé au-delà du périmètre du PA1, dans les quartiers voisins, alors que le plan du PDL définit pourtant des liaisons inter-quartier de mobilité douce ainsi que des liaisons biologiques. L'une des mesures du PDL s'intitule par ailleurs « poursuivre le traitement des rues du nouveau quartier (mêmes matériaux, mêmes logiques...) dans les quartiers voisins ».

Quant à l'indispensable requalification de la route des Plaines-du-Loup, qui marque aujourd'hui une importante césure avec les quartiers situés à l'Est, elle se fait impatiemment attendre des habitants et usagers. Il est d'ailleurs étonnant de la voir figurer en priorité C seulement (dès 2036) dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges de 5^e génération (PALM 2025), qui a été mis en consultation publique du 20 novembre au 31 décembre 2024. »

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité compte-elle mettre en œuvre le projet « ZIP » et à quelle échéance ? Plus particulièrement, quand est-ce que seront aménagées les continuités tant de mobilité douce que biologiques vers les quartiers voisins de part et d'autre du PA 1 ?

Dans l'image directrice qui guide l'élaboration des plans d'affectation des Plaines-du-Loup, une aire de verdure généreuse serpente au cœur du site. Elle permet d'offrir des transitions qualitatives avec le contexte bâti alentour, tout en venant compléter l'armature écologique du nord-ouest de Lausanne. Les aires de dégagements prévues offrent une perméabilité avec l'extérieur du futur quartier : elles viennent prolonger la trame du vide, en reprenant la géométrie des rues et espaces non bâtis adjacents au site.

La réalisation de ces liaisons de mobilité active au sein du quartier intervient après la fin des chantiers de construction des bâtiments de chaque secteur. En effet, les emplacements de ces liaisons sont occupés par les installations de chantier, en particulier pour le stockage du matériel. Une fois les constructions achevées et les emprises au sol libérées, la Ville intervient pour réaliser les aménagements des espaces publics, les liaisons de mobilité active et la végétalisation des lieux. Dans l'attente du projet de requalification de la route des Plaines-du-Loup, des mesures d'amélioration et de sécurisation des liaisons piétonnes qui traversent cet axe routier sont réalisées afin d'améliorer la situation existante.

Question 2 : Quel est le calendrier de la requalification de la route des Plaines-du-Loup ?

À ce stade, les premières intentions et les lignes guide de la requalification sont en cours de définition, dans le but d'esquisser l'image directrice du projet. La requalification de la route des Plaines-du-Loup sera effectuée après la fin des travaux de construction du m3, qui impacteront fortement le secteur. Pour cette raison, ce projet est inscrit en priorité C (dès 2036) dans le projet d'agglomération PALM. Une anticipation de la requalification a été écartée principalement en raison des contraintes liées aux emprises des chantiers du m3 et des prochaines étapes de développement du quartier des Plaines-du-Loup. Un calendrier présentant les différentes étapes de réalisation sera élaboré une fois définies les échéances de réalisation des étapes 2 et 3 du nouvel écoquartier ainsi que celles concernant le m3.

Question 3 : Dans l'attente d'une requalification complète, certaines mesures ne pourraient-elles pas déjà être mises en œuvre, comme le rétrécissement de la chaussée, l'abaissement de la vitesse à 30 km/h ou l'amélioration de certaines traversées piétonnes ?

Une réalisation anticipée de mesures de requalification de la route des Plaines-du-Loup est considérée comme non-proportionnée. Comme indiqué à la réponse 2, le secteur sera impacté par les chantiers des prochaines étapes de l'écoquartier ainsi que ceux du m3. Il convient d'attendre la fin des chantiers et la libération des emprises pour réaliser le projet.

Cette route a toutefois déjà fait l'objet de mesures d'adaptation afin de favoriser la circulation des transports publics et des vélos. Par exemple, en 2020, des aménagements cy-

clables continus ont été réalisés à la montée comme à la descente. Afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, une partie des aménagements à la montée ont été réalisés à l'arrière du stationnement, éliminant ainsi le risque d'accidents liés aux manœuvres des voitures.

Procéder actuellement à un rétrécissement de la chaussée se ferait au détriment des aménagements qui favorisent la mobilité active (voies cyclables) et les transports publics (voies bus), réalisés il y a quelques années seulement.

Afin d'améliorer la marchabilité et la sécurité des personnes qui se déplacent à pied, la Ville a aménagé en octobre 2024 une nouvelle traversée piétonnière à hauteur de la rue Germaine-Ernst. Doté d'un îlot central, ce point de passage sécurisé supplémentaire sur la route des Plaines-du-Loup permet aux enfants venant du secteur Cassinette/Bois-Gentil de se rendre de manière plus directe et plus sécurisée à l'établissement scolaire des Plaines-du-Loup. De plus, au carrefour de la Blécherette, a été implémentée durant l'été 2025 une nouvelle programmation de phasage des feux profitant aux personnes se déplaçant à pied. Par ailleurs, une nouvelle programmation du phasage des feux a été mise en place durant l'été 2025 au carrefour de la Blécherette, au bénéfice des personnes se déplaçant à pied.

Au sujet de l'abaissement de la vitesse réglementaire à 30 km/h, la route des Plaines-du-Loup étant cantonale, un abaissement des vitesses ne sera possible qu'avec l'accord du Canton. Une zone particulière permettant une limitation de la vitesse sur la route des Plaines-du-Loup est inscrite au Plan directeur communal, dans le périmètre de la future station du m3 et autour de l'intersection avec l'avenue du Vélodrome. Le périmètre exact de cette zone particulière et sa configuration seront déterminés dans le cadre de la conception du projet de réaménagement de la route des Plaines-du-Loup.

Question 4 : Le terminus de la ligne de bus n° 1 à la Blécherette étant relativement difficile d'accès depuis les bâtiments situés au Nord du quartier, avec notamment deux traversées de routes à fort trafic, serait-il envisageable de créer un nouvel arrêt sur la route des Plaines-du-Loup, par exemple à l'Est de la parcelle n° 20'824 ?

La mise en service d'un hypothétique nouvel arrêt en direction du centre-ville interviendrait au plus tôt courant 2027, tandis que le début des travaux du m3 est actuellement planifié pour 2029. Par conséquent, cet arrêt serait détruit deux ans seulement après sa mise en service afin de laisser la place aux emprises du chantier du m3 qui vont investir cet emplacement. Les coûts de réalisation de cet arrêt sont ainsi jugés comme excessifs compte tenu de la très courte durée de vie de l'équipement à réaliser. Un arrêt supplémentaire en direction de la Blécherette n'est pas réalisable, car les bus circulent sur une voie centrale, ce qui empêche la descente de la clientèle à cet endroit.

Afin d'améliorer la connectivité piétonne vers le terminus de la Blécherette, une analyse du phasage des feux de circulation a été menée au carrefour afin de vérifier si des marges subsistent pour augmenter le nombre et la durée des phases vertes piétonnes par cycle. Les traversées piétonnes de l'itinéraire le plus direct vers le stade, soit Plaines-du-Loup et Châtelard, ont vu leur temps de feu vert passer respectivement de 10 à 12 secondes et de 9 à 22 secondes, et il n'est plus nécessaire d'appuyer sur le bouton pour demander le feu vert. Cette modification réduit le temps d'attente et augmente considérablement le confort des personnes qui se déplacent à pied.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Valéry Beaud.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

